

Situation convention SAOS suite aux mesures dictées par l'INAMI

Pour les patients ayant commencé le traitement OAM sans période approuvée de la prise en charge.

- OAM placé préalablement (avant) la période de mesures spéciales et en phase de demande d'un forfait de départ (FDD) sans accord de la prise en charge: La procédure habituelle de demande y compris le timing est poursuivie et on attend l'accord sur base des documents introduits.
- OAM non encore placé: attendre jusqu'au 4/5/2020 pour connaître les mesures spéciales; Si ces mesures sont prolongées, évaluer (examiner) dans quelle mesure les OAM peuvent être placés ou non.
Il est possible que suite au déplacement naturel des dents, ces OAM ne s'adaptent plus si le placement est postposé depuis trop longtemps (env. 3 mois). Dans de pareils cas, il n'y a pas de budget prévu pour les adaptations de l'OAM dans le cadre du FDD.

Pour les patients ayant commencé le traitement OAM avec une période de prise en charge approuvée au préalable et dont la prise en charge se termine entre le 1/3/2020 et le 31/12/2020:

- Tous ces patients reçoivent une prolongation automatique de 6 mois.
- Pour tous ces patients, il ne faut pas introduire une demande en ce moment.
- Ces patients ne sont pas examinés au moment où la prolongation aurait dû être effectuée (faite) théoriquement et ce en fonction du délai des mesures spéciales.
- Les patients qui lors de cette période arrivent à la fin du forfait de départ (FDD):
La facturation hospitalière doit être transférée de FDD vers FDB au moment où le patient atteint la date de fin FDD.
- La date pour organiser la polygraphie ou PSG de contrôle est fixée avant la fin de la prolongation de 6 mois, donc au plus tard 12 mois après le placement de l'OAM.
- Les patients qui lors de la période précitée arrivent à la fin du forfait de base (FDB) ne demandent pas d'interventions (actions) supplémentaires à ce moment.

Ce qui précède signifie que les examens de fin FDB et les examens fin de FDD, y compris l'évaluation de la compliance, sont postposés de 6 mois dans le temps.

Ces patients devront donc recevoir un nouveau rendez-vous.

Il n'est pas encore clair de ce qui se passera si les mesures exceptionnelles sont levées avant le 31/12/2020.

Ces patients peuvent-ils être vus normalement aux dates prévues et on peut introduire la demande de prolongation ou cela ne fonctionnera pas puisque les patients seront prolongés automatiquement?

Tenant compte de ce qui précède il n'est pas encore clair de ce que cela signifie pour le cycle de 5 ans qui est valable pour une OAM : 0,5 années FDD suivies par 4,5 années FDB, après quoi le patient , si nécessaire, a droit au renouvellement de l'OAM et le début d'un nouveau cycle.

La question est donc de savoir si le cycle est prolongé de 6 mois, ou une fois la période de la prolongation accordée exceptionnellement terminée, le patient est remis sur la ligne de temps "normale" de façon à ce que le cycle de 5 ans reste garanti dans le temps.

iBEDSSMA ne manquera pas de vous tenir informés si de nouvelles mesures INAMI sont décidées en ce qui concerne la convention SAOS.